

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU À LA SOUS-PREFECTURE  
ROCHEFORT, LE

13. SEP. 1982

## COMMUNE DE ROYAN

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt deux  
le trente juillet à 20 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS - FABER - Melle FOUCHE - MM. BOUTET -  
BOUCHET - BUJARD - DUFOUR - PAPEAU - TETARD - NAULIN - MAURELLET  
BOISARD - BOULAN - BROTREAU - BERLAND - DUFEIL - PELLETIER - TAP  
Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. LACHAUD par M. LIS  
GUICHAOUA par M. PAPEAU  
POUMAILLOUX par M. TETARD

Absents : MM. MONTRON - CABAL - COLLE - VIAUD - POUGET

Monsieur PELLETIER a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur donne connaissance au Conseil Municipal  
de la délibération du Comité Syndical du S.I.V.O.M. de la Presqu'île  
d'Arvert et de la Côte de Beauté en date du 12 juillet 1982,  
décidant de modifier ses statuts en ajoutant à l'article 3,  
paragraphe A 2 "la valorisation des ordures ménagères".

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- . Vu la décision du Comité syndical en date du 12 juillet 1982,
- . Vu la lettre du président du SIVOM en date du 13 juillet 1982,

DECIDE :

d'approuver la délibération du Comité Syndical du Syndicat Inter-  
communal à Vocation Multiple pour l'aménagement et l'équipement  
général et notamment touristique de la Presqu'île d'Arvert et  
de la Côte de Beauté, en date du 12 juillet 1982 susvisée, ayant  
décidé de modifier l'article 3 § A 2° des statuts.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Pierre LIS.

88.135 / MCB  
Objet

REVISION DES STATUTS DU  
S.I.V.O.M. : valorisation  
des ordures ménagères

DATE DE CONVOCATION

22 JUILLET 1982

DATE D'AFFICHAGE

22 JUILLET 1982

Nombre de conseillers  
en exercice 27

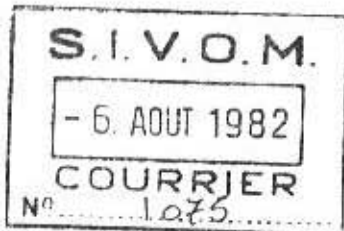
Nombre de présents 19

Nombre de votants 22

POUR : 13

CONTRE : 2

ABSTENTION: 7



3°/ MODIFICATION DES STATUTS -  
VALORISATION DES ORDURES MENAGERES -

- - - - -

La récupération d'énergie que le S.I.V.O.M souhaite entreprendre à l'usine d'incinération des ordures ménagères de SAUJON amène, compte tenu de la conjoncture actuelle, à réfléchir sur le problème de la valorisation des déchets ménagers.

Si cette vocation devenait statutaire, le S.I.V.O.M pourrait comme il souhaite le faire à SAUJON, intervenir sur toute l'aire syndicale pour tirer profit du traitement des ordures ménagères. En effet, compte tenu de la nécessité d'utiliser des énergies nouvelles, les déchets ménagers sont appelés dans les années qui viennent, à devenir une matière première recherchée. Il est donc nécessaire que le S.I.V.O.M qui a déjà pour vocation de les traiter, puisse également les valoriser.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à une modification de l'article 3 des statuts.

LE COMITE SYNDICAL

VU l'avis du Bureau et de la Commission des Finances réunis le 18 Juin 1982

D E C I D E

- de modifier comme suit l'article 3 des statuts :

Article 3 : Objet du Syndicat

- 1° et 2° alinéas : sans changement  
A 1° : sans changement  
2° : Le traitement, l'élimination et la valorisation  
des ordures ménagères

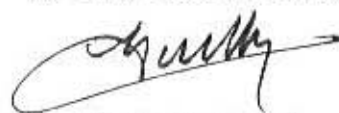
Le reste sans changement.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

Dépôt à la Sous-Préfecture  
de ROCHFORT-S/MER  
le

- POUR EXTRAIT CONFORME,  
Pour le Président,  
Le 3ème Vice-Président Délégué,



  
E. GUILLOT

PRÉFECTURE  
DE LA  
CHARENTE - MARITIME

DIRECTION  
DES  
FINANCES ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

2<sup>e</sup> BUREAU  
AR/TB

N° 82 - 506 - DIR.2/B2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA ROCHELLE, LE 5 OCT. 1982

A R R Ê T É

portant modification des statuts  
du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple  
de la Presqu'île d'Arvert et de la Côte de  
Beauté

LE PREFET  
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
DU DEPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU les articles L 163.1 à L 163.18 et  
R 163.1 à R 163.6 du Code des Communes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 68-973 2/2 du  
25 octobre 1968 autorisant la création du Syndicat Inter-  
communal à Vocation Multiple d'Aménagement et d'Équipement  
général de la Presqu'île d'Arvert et de la Côte de Beauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 72-541 2/2 du  
22 août 1972 autorisant l'adhésion de la commune de  
MORTAGNE SUR GIRONDE audit syndicat ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 75-526 2/2  
du 22 août 1975, n° 80-532 2/2 du 27 juin 1980 et  
n° 82-373 DIR.2/B2 du 16 juin 1982 modifiant les statuts  
du syndicat ;

VU la délibération du Comité du Syndicat  
Intercommunal à Vocation Multiple de la Presqu'île  
d'Arvert et de la Côte de Beauté du 12 juillet 1982 dé-  
cidant la modification de l'article 3 des statuts, objet  
du syndicat ;

VU les délibérations concordantes des  
communes de BREUILLET, CHAILLEVETTE, L'EGUILLE, ETAULES,  
LES MATHES, MORNAC SUR SEUDRE, SAINT AUGUSTIN, ROYAN,  
SAINT GEORGES DE DIDONNE, SAINT PALAIS SUR MER, SAINT  
SULPICE DE ROYAN, LA TREMBLADE, VAUX SUR MER, ARCÈS SUR  
GIRONDE, LE CHAY, COZES, MEDIS, MESCHERS, MORTAGNE SUR  
GIRONDE, SAUJON, SEMUSSAC, TALMONT SUR GIRONDE ;

.../

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE PRESQU'ILE D'ARVERT - COTE DE BEAUTE

ROYAN le 14 OCTOBRE 1982

BUREAUX à : 17200 ROYAN  
17, RUE DE L'ELECTRICITE  
TELEPHONE : (46) 05.37.42

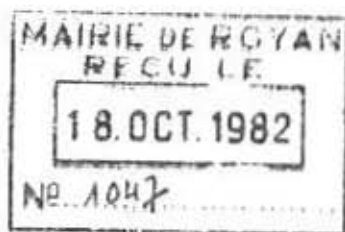
LE PRESIDENT DU S.I.V.O.M

V/RÉP.

N/RÉP. SG - 82/593  
JL/LP

à

SG



Monsieur le Maire  
de  
17205 ROYAN

RECOMMANDEE AVEC A.R

OBJET : Modification des statuts du S.I.V.O.M - Valorisation des ordures ménagères -  
P.J : 2

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier sous le présent pli, une ampliation de l'arrêté préfectoral n° 82-506 DIR 2/B2 en date du 5 Octobre 1982 autorisant la modification de l'article 3 des statuts du S.I.V.O.M par adjonction de la valorisation des ordures ménagères.

Vous trouverez également, ci-joint en retour, la délibération de votre Conseil Municipal portant sur le même objet revêtue de la date de dépôt à la Sous-Préfecture.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués et les meilleurs.

Pour le Président  
Le 1er Vice-Président délégué



G. TETARD

orig : 8 n Guymard

6/10 = DSA

- = Dec du 30.7.82

fait le  
18.10.82